



Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Date de convocation : 14 février 2025

Présents – Madame Catherine BASTARD, Maire et Mesdames et Messieurs Bruno DUCRET, Rosy CHAMAYOU, Antonio PEREZ-RAMOS, Alain GATTELET, Adjoint, ainsi que :

Mesdames et Messieurs Dominique PETITJEAN, Josette CHAMBOUX, Italo GARD, Maria-Hélène DE SIEBENTHAL, Jean-Marc LHERMET, Florence PIGNIER, Virginie SUATON, Philipp DALHEIMER, Charlotte LAFOURCADE, Béatrice HUEHN, Isabelle DEMIERRE, Michel BREASSON, Samuel DELEAGE, Nathalie DETRUCHE conseillers municipaux, formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés – Mesdames et Messieurs Jeanne VUAGNOUX, Laurence PILLONEL, Laurent DEMOLIS, Julie GIRARD, Guy LANCON, Patrice BOUTHORS, Hélène LEVA, Grégoire DE GUIGNE.

Procurations

Mme Rosy CHAMAYOU a reçu procuration de Mme Jeanne VUAGNOUX
Mme Catherine BASTARD a reçu procuration de Mme Laurence PILLONEL
M. Bruno DUCRET a reçu procuration de M. Laurent DEMOLIS
Mme Maria-Hélène DE SIEBENTHAL a reçu procuration de Mme Julie GIRARD
M. Dominique PETITJEAN a reçu procuration de M. Patrice BOUTHORS
Mme Florence PIGNIER a reçu procuration de Mme Hélène LEVA

Secrétaire de séance : Madame Nathalie DETRUCHE

Nombre de conseillers :	27		
En exercice	: 27	Pour	: 25
Présents	: 19	Contre	: /
Votants	: 25	Abstention	: /

3.6. AFFAIRES FONCIÈRES – SCCV VEIGY VOIRONS / COMMUNE DE VEIGY-FONCENEX

Madame le Maire,

INFORME que, dans le cadre du permis de construire n°PC07429318B0003 accordé le 4 septembre 2018 sis 72 chemin des Roseaux, l'acquisition de terrains est nécessaire.

PROPOSE à l'assemblée d'acheter une partie de la parcelle cadastrée E 2946, sise 72 chemin des Roseaux, appartenant à la SCCV VEIGY VOIRONS. La société NOVALYS a donné son accord pour rétrocéder gratuitement cette partie de parcelle pour la voirie de desserte, nécessaire notamment à l'aménagement des terrains alentours et à la gestion du ramassage des Ordures Ménagères et d'une bande de terrain en limite Est et Sud pour la création d'une liaison douce.

INDIQUE que la valeur vénale du bien est estimée à 10 euros le mètre carré pour les besoins de la publicité foncière. En raison de sa valeur, cette transaction n'est pas soumise à l'avis de France Domaine.

DIT que la parcelle sera classée dans le domaine public communal dès que la commune en sera propriétaire.

Vu l'article L1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP) qui précise que les collectivités territoriales acquièrent à l'amiable des biens immobiliers,

Vu l'article L1212-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), qui stipule que les personnes publiques ont qualité pour passer en la forme administrative des actes d'acquisition d'immeubles,

Vu l'article L141-3 du Code de la voirie routière qui précise que le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le Conseil municipal,

.../...

Vu le document de modification du parcellaire cadastral édité par Ivan SALIBA, géomètre-expert, en date du 26 novembre 2024,

Considérant l'engagement de rétrocession en date du 9 septembre 2021 dans lequel SCCV VEIGY VOIRONS donnent leur accord pour cette cession gratuite à la commune,

Considérant que cette transaction, en raison de sa valeur, n'est pas soumise à l'avis de France Domaine,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ACCEPTE la cession gratuite de 1986 m² de la parcelle E 2946, sise 72 chemin des Roseaux, appartenant à SCCV VEIGY VOIRONS.

INDIQUE que la valeur du bien est estimée à 10 euros le mètre carré, pour les besoins de la publicité foncière.

DIT qu'en raison de sa destination, la parcelle acquise par la commune sera classée de fait dans le domaine public routier communal.

PRECISE que tous les frais afférents à cette transaction seront à la charge de la commune et que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2025.

AUTORISE Madame le Maire à poursuivre la procédure et à signer l'acte de vente, ainsi que tout document s'y rapportant.

Certifié exécutoire

Transmis au représentant de l'Etat le :

Publié, Affiché ou notifié le :

Le Maire - Catherine BASTARD

Fait et délibéré à Veigy-Foncenex le 21 février 2025

Le Maire – Catherine BASTARD

25 FEV. 2025

25 FEV. 2025



La secrétaire de séance – Nathalie DETRUCHE